



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

République Française

CONSEIL MUNICIPAL

DECISION DU MAIRE

N° 37/24 OBJET : CONTRAT DE CORALISATION - EIPV

Le Maire de LA ROQUE D'ANTHERON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
- Vu la Délibération N° 23/20 du 24 Mai 2020,
- Vu la Délibération N° 28/20 du 24 Mai 2020 portant délégation au Maire,
- Considérant la programmation culturelle de l'Ensemble, entre l'EIPV et la Commune,

DECIDE de confier à l'EIPV l'organisation d'un concert à l'Abbaye de Silvacane le samedi 1^{er} juin 2024 et approuve le contrat de coréalisation du 29/04/2024, entre l'EIPV et la Commune,

DIT que la commune règlera à l'EIPV la somme de 2 725,00 € TTC,

DIT que les recettes issues de la vente des billets seront partagées entre la commune et l'EIPV, à hauteur de 50% pour la commune et 50% pour l'EIPV.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 23 mai 2024

Le Maire

Jean-Pierre SERRUS



Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le 29/05/2024
Et de la publication ou notification le